



L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

L'année 2025 étant maintenant derrière nous, toute l'équipe du SES en profite pour vous souhaiter une bonne année 2026 !

Cette nouvelle année risque d'être fort chargée sur le plan syndical, ne serait-ce que par son caractère électoral. Et avec la démission de François Legault cette semaine, on peut déjà affirmer qu'elle risque de nous offrir quelques surprises.

À son arrivée à la tête du gouvernement, le premier ministre avait dit faire de l'éducation sa priorité. Malgré cela, force est de constater que ses mandats n'ont pas permis une amélioration des conditions de travail des enseignant.es et de l'école publique. Les coupes de la dernière année sont un exemple flagrant des conséquences directes de ses décisions sur le système scolaire. Nous souhaitons que la personne qui lui succèdera sera d'une plus grande écoute envers les besoins de la population et qu'elle réinvestira en éducation. De plus, nous espérons que le prochain leader gouvernemental cessera ses attaques constantes envers les syndicats à travers des projets de loi dont la constitutionnalité est mise en doute par de nombreux experts, dont le Barreau et le bâtonnier du Québec.

Il est également difficile de ne pas glisser un mot en lien avec l'actualité internationale, laquelle laisse entrevoir des dérives autoritaires qui pourraient avoir un impact jusque dans notre quotidien. Sachez que nous continuerons en 2026 à répondre présent pour défendre un monde plus juste, plus égalitaire, plus solidaire et plus vert.

Au local, la nouvelle année s'annonce tout aussi occupée que celle que nous quittions. À propos de l'aménagement de la tâche au secteur Jeunes, sachez que nous sommes actuellement en médiation avec l'employeur depuis décembre dernier. À la suite des démarches syndicales liées aux consultations collectives du printemps dernier, le centre de services et le syndicat se sont engagés de bonne foi à trouver des solutions face aux difficultés vécues quant à l'aménagement de la tâche, de manière à ne pas revivre la même situation année après année. Si vous avez déposé un mécanisme de résolution des difficultés dans le cadre de la consultation individuelle avec votre direction, les conclusions vous seront transmises à la suite de cette période de médiation. Dès que nous serons en mesure de vous partager davantage d'information, nous vous tiendrons informé.es du fruit de nos démarches.

Enfin, n'hésitez pas à interpeler les personnes déléguées ou à nous contacter directement si vous vivez une problématique dans votre milieu. Notre équipe demeure à votre disposition pour défendre vos droits.

Votre présidente,
Martine Dumas



CONSULTATION FAE SUR LA VIOLENCE



Le 15 décembre dernier, la FAE dévoilait les résultats d'une consultation sur la violence faite auprès des membres de la Fédération. Le questionnaire a été complété par 2443 personnes, dont 43 provenant du SES.

Les chiffres ont beaucoup fait jaser dans les médias, et avec raison :

- Globalement, c'est 90 % des personnes répondantes qui ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence, toutes formes confondues;
- La violence psychologique ou verbale (81 %) est la forme de violence la plus courante subie par les personnes répondantes, suivie par la violence physique (63 %);
- 11 % des enseignant.es consulté.es ont affirmé avoir été victimes de violence à caractère sexuel dans leur milieu de travail.

Ce qui est le plus alarmant, c'est qu'en comparant avec les chiffres d'une consultation FAE similaire de 2010, on peut voir une augmentation de la violence, une réalité relevée par 74 % des personnes répondantes. On peut notamment observer une hausse du harcèlement (25 % en 2010 versus 51 % en 2025), des propos méprisants (74 % vs 80 %) et de la cyberviolence (4 % vs 12 %). On peut également noter une hausse significative de violence physique : être blessées (17 % vs 85 %), être frappées (54 % vs 94 %), être bousculées (47 % vs 75 %).

Les résultats obtenus auprès des personnes membres de notre syndicat local sont assez similaires, même que la violence psychologique ou verbale grimpe à 84 %, et les personnes répondantes affirmant avoir subi de la violence physique nomment « être bousculées » à 86 %. Si, au CSSTL, la violence psychologique provient principalement des élèves (67 %), elle peut provenir de diverses sources et être multiple : parents (44 %), collègue enseignant (36 %), membre de la direction (22 %), collègue non enseignant (11 %).

Cette violence a nécessairement un impact sur la santé et sur la profession : 36 % de l'ensemble des personnes répondantes ont vécu de l'épuisement professionnel et 21 % ont vécu une dépression; dans 25 % des cas, les actes de violence subis ont entraîné un arrêt de travail; 61 % des enseignant.es qui ont été victimes d'actes de violence affirment mener une réflexion quant à la possibilité de quitter la profession.

Devant cette réalité, il ne faut pas rester les bras croisés. C'est pourquoi la FAE a demandé une rencontre avec la ministre LeBel, afin de lui présenter les résultats détaillés de la consultation et de discuter d'un plan d'action pour que la lutte à la violence devienne une priorité en 2026. Le gouvernement doit investir dès maintenant les sommes nécessaires, sans condition, pour que les établissements scolaires embauchent les ressources spécialisées et le personnel nécessaire : psychologues, personnes techniciennes en éducation spécialisée (TES), professionnels (psychoéducateurs, orthophonistes, etc.). De plus, les directions d'établissement doivent appliquer les codes de vie ainsi que les plans de lutte à l'intimidation et à la violence. Enfin, les centres de services scolaires et les directions d'établissement doivent faciliter la déclaration des actes violents.

Si vous êtes victime d'une quelconque forme de violence, il faut la dénoncer. La Loi sur la santé et la sécurité du travail est claire : l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique et psychique des travailleur.es et pour assurer la protection de celles et ceux exposé.es sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Parmi les personnes répondantes, 49 % ont affirmé ignorer s'il existe un formulaire de déclaration spécifiquement dédié aux événements à caractère violent dans leur établissement. Est-ce votre cas? Au CSSTL, les déclarations doivent se faire via le Guichet unique.

**Pour toute question concernant une déclaration,
n'hésitez pas à nous contacter.**





ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Au secteur Jeunes, le comité paritaire d'encadrement des stagiaires est composé du côté syndical de deux personnes enseignantes ainsi que d'une personne du comité exécutif. Il a pour mission de se pencher sur tous les enjeux liés à la supervision des stagiaires par les enseignant.es associé.es. Il y est question notamment de l'accessibilité aux ressources informatiques du CSSTL, des compensations pour accompagner des stagiaires et des moyens pour recruter plus d'enseignant.es associé.es.

Pour ce qui est des compensations monétaires, elles ont été bonifiées au cours des dernières années. Une augmentation de 100 \$ est prévue pour l'ensemble des stages à partir de la session d'hiver 2026 (voir tableau ci-contre). Les formulaires seront mis à jour prochainement pour refléter cette récente décision prise par le comité.

Aux secteurs de la FP et de l'ÉDA, il existe aussi un autre comité sur lequel siègent une personne enseignante et une personne du comité exécutif. Dans ces secteurs, les montants ont également été revus, passant de 370 \$ en 2022 à 850 \$ en 2025.

Si vous vivez des enjeux en lien avec l'accompagnement d'une personne stagiaire, vous pouvez communiquer avec nous afin que nous puissions les aborder lors de notre prochaine rencontre, prévue en avril.

N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR VOTRE FORMULAIRE POUR LA DEMANDE DE COMPENSATION, CELLE-CI NE VOUS SERA PAS REMISE AUTOMATIQUEMENT



Stage	2022	2026
1	300 \$	550 \$ *
2	550 \$	700\$
3	550 \$	800 \$ *
4	850 \$	1 000 \$
4 (à l'emploi)	850 \$	1 200 \$
Maîtrise	550 \$	1 200 \$

*Ces sommes sont bonifiées de 100 \$ si l'université exige une prise en charge de la classe par le stagiaire

NLQ



Vous bénéficiez actuellement d'une tolérance d'engagement? Vous aimeriez en connaître davantage sur les parcours disponibles afin d'obtenir votre qualification légale?

Sachez que le Guichet J'obtiens mon brevet offre de l'information sur les parcours de formation et des suivis personnalisés. De plus, le site du gouvernement du Québec (www.quebec.ca) fournit une liste de plus de 180 programmes de formation à l'enseignement menant à une autorisation d'enseigner.

La réussite d'un parcours de formation en enseignement vous permettrait notamment, sous certaines conditions, d'accéder à la permanence en enseignement.

**GUICHET
J'OBTIENS
MON BREVET**



**LISTE
DES
PROGRAMMES**



Si vous avez des questions,
écrivez-nous!



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

S'il est important de demeurer à l'affût en matière de santé et sécurité au travail à longueur d'année, c'est d'autant plus vrai durant la période hivernale, notamment en raison des **chutes causées par la glace**. Si jamais cela vous arrive, il est primordial de remplir une déclaration d'incident via le Guichet unique.

Il est également possible que vous ayez des problèmes avec **la température dans votre local** ou encore avec **le taux de CO₂** dans celui-ci. Il faut savoir qu'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur a l'obligation de fournir un local avec un chauffage convenable à ses employé.es. L'article 51 de la LSST stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. » En ce sens, il doit entre autres « contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable [...] » (alinéa 4 de l'article 51).

Nature du travail exécuté	Température minimale obligatoire	Paramètre de confort (MEQ)
Travail léger en position assise, notamment tout travail cérébral, travail de précision ou qui consiste à lire ou à écrire	20 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C
Travail physique léger en position assise, notamment travail de couture avec machines électriques et travail sur petites machines-outils	19 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C
Travail léger en position debout, notamment travail sur machine-outil	17 °C	Hiver: 20-24 °C Été: 23-26°C

En ce qui a trait au taux de CO₂ dans l'air, le MEQ cible une concentration moyenne quotidienne inférieure à 1 000 ppm dans les locaux d'enseignement.

Toutefois, une concentration moyenne hebdomadaire inférieure à 1 500 ppm est utilisée comme indicateur d'une ventilation adéquate selon l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec).

Si vous constatez que la température de votre local est régulièrement inférieure aux normes prévues au Règlement sur la santé et la sécurité au travail ou que le taux de CO₂ est supérieur à 1500 ppm, **avisez votre direction principale d'établissement** immédiatement et n'hésitez pas à nous contacter.

Dans tous les cas, nous vous suggérons de répertorier les problématiques liées à la ventilation et à la température ambiante. Prenez une photo du lecteur (température et CO₂) de votre local, indiquez la date, l'heure et le numéro de votre salle de classe et **transmettez-nous ces informations**.



LE SES EN ACTION

GRANDE MANIFESTATION INTERSYNDICALE 29 NOVEMBRE 2025



PROJET DE LOI
No 1 PROJET DE LOI
No 3



POUR CONSULTER LES DERNIERS
MÉMOIRES DÉPOSÉS PAR LA FAE À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE



RÉSEAU DES PERSONNES ALLIÉES

FAe

12 FÉVRIER 2026

Centre de congrès
Palace, Laval



[CLIQUEZ ICI](#)

[POUR CONNAÎTRE](#)

[LE DÉTAIL DES ATELIERS ET
CONFÉRENCES](#)



Date limite d'inscription : le 29 janvier 2026

Écrivez-nous pour vous inscrire



17^e année
BOURSE EDIF
PERSÉVÉRANCE

Date limite : 27 mars 2026



Suivez-nous sur
Facebook!



Pour nous joindre, écrivez-nous à
l'adresse infosyndicat@leses.org ou
appelez-nous au 450 455-9492.

Consultez notre [page Web](#)
pour trouver des réponses à vos
questions et pour suivre nos
actualités.



Vos coordonnées ont changé?
Communiquez avec nous
pour les modifier.

